

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 juillet 2024

**N°047/11-07-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2024

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL  
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI  
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES  
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES  
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°3**

**Projet éducatif municipal 2024 – 2028 – Approbation et autorisation de signature**

Le projet éducatif municipal adopté par délibération n°66 en Conseil municipal du 1er octobre 2019, est arrivé à échéance au 31/12/2023. Il convient à présent de le renouveler pour la période 2024-2028.

Le projet éducatif municipal réaffirme, pour les cinq prochaines années, la priorité de la politique éducative dans la hiérarchie des compétences communales.

Priorité dans l'investissement avec l'obligation de fournir les locaux nécessaires à l'éducation nationale et la nécessité certes non obligatoire mais impérative de fournir aussi des locaux pour toutes les activités périscolaires ; priorité également dans le fonctionnement en mettant le personnel qualifié et suffisant pour accueillir les enfants dans ces activités périscolaires. Premier poste budgétaire de la commune, notre politique

éducative consiste à accueillir avec bienveillance et compétence tous les enfants sans aucune distinction.

Notre commune tient à être présente à tous les âges de la vie, de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence. Notre action ne se limite donc pas aux seuls domaines périscolaires correspondant à l'obligation scolaire. En conséquence nous privilégions les services municipaux directs avec du personnel municipal au lieu de la délégation à des structures privées. Cette armature municipale de la politique éducative permet de nouer des collaborations solides et cohérentes avec d'une part l'éducation nationale et d'autre part le réseau dense des associations socioculturelles, culturelles et sportives qui participent également à l'éducation de l'enfant.

#### **Le projet éducatif municipal poursuit plusieurs objectifs :**

- Favoriser le développement, l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomie des enfants et des jeunes par une offre éducative adaptée et de qualité.
- Assurer la coordination et la cohérence des actions sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes en renforçant la concertation et les partenariats avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, et en encourageant l'implication des familles

#### **Les axes à travailler sur la période :**

- Encourager la pratique sportive, lutter contre la sédentarité, favoriser les activités de pleine nature et la classe en extérieur
- Favoriser l'éducation artistique et culturelle
- Citoyenneté et engagement
- Jeux environnementaux et éducation à l'environnement
- Former les personnels au repérage d'enfants victimes de violences intra-familiales, ou de harcèlement

#### **Les acteurs éducatifs s'engagent à encourager l'effort individuel et collectif et le respect de l'autre, et à transmettre les valeurs essentielles telles que :**

- Les valeurs citoyennes favorisant la cohésion sociale et le lien intergénérationnel : respect, laïcité, solidarité, engagement et liberté, etc.
- Les valeurs éducatives : responsabilisation, autonomie, esprit critique, curiosité et ouverture, créativité, etc.

Les activités mises en place doivent faire prendre conscience aux enfants et aux jeunes qu'ils sont **des individus en construction** (développer son corps et prendre soin de soi par des activités sportives et de détente, par une alimentation saine et équilibrée, renforcer l'estime de soi et la confiance en soi), **tous différents mais tous égaux** (acceptation de la différence, lutte contre toute forme de discrimination), **dans un environnement à protéger et à préserver** (enjeux liés au développement durable).

Le projet éducatif municipal sert d'armature à la Convention Territoriale Globale (CTG) que la Commune s'apprête à renouveler au 2<sup>nd</sup> semestre 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'au Projet éducatif territorial (PEDT) signé avec la Direction académique des services de l'éducation nationale, la Préfecture de l'Hérault et la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Approuver le projet éducatif municipal, joint en annexe, pour la période 2024-2028 et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente aux partenaires de la Commune et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet